

COMPTE RENDU

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, André MENUET, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Béatrice JUSTIN, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON à Vincent PIPAUD, Hervé BESSONNET à Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

.....	1
Désignation d'un secrétaire de séance.....	4
DELIBERATIONS	5
ADMINISTRATION GENERALE.....	5
1 - Transfert du service Système d'Information mutualisé de Saint Hilaire de Riez à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	5
2 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation « Collecte et traitement des ordures ménagères » et du CIAS	5
FINANCES	6
3 - Décisions modificatives	6
4 - AP/CP : Créations d'autorisations de programmes et réajustement des crédits de paiement 2021	6
5 - Ajustement et constitution de provisions pour risques et charges	7
6 - Délibérations fiscales relatives aux abattements et exonérations pour l'exercice 2022.....	7
7 - Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	8
8 - Taxe annuelle sur les friches commerciales	8
9 - Participation du budget principal au budget annexe SPANC	9
10 - Participation du budget principal au budget annexe PORTS	9
11 - Station d'épuration à Givrand : Analyse des offres bancaires	10
12 - Apurement du compte 1069	10
13 - Fonds de concours : examen de demande.....	11
MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES.....	11
14 - Avenants aux marchés de travaux de réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	11
15 - Approbation d'un avenant n°2 au marché n° 2020-026, réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	12
16 - Avenant n°1 au marché suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat, Lot 1 OPAH	13
17 - Approbation d'une convention de groupement de commandes et d'une convention d'indivision dans le cadre du PCRS Image Haute Précision 5 cm.....	13
RESSOURCES HUMAINES	14
18 - Création-modification d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs ..	14
19 - Compte Epargne Temps	17
20 - Recours à des contrats d'apprentissage	17
21 - Mise à disposition d'agents communaux de Brem sur Mer au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	18
22 - Plan d'actions à l'égalité professionnelle	19
23 - Prise en charge financière d'appareillage auditif	19
POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	19

24 - Approbation du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)	19
SPORTS	20
25 - Modification des tarifs des équipements sportifs	20
ENVIRONNEMENT	20
26 - Validation du diagnostic et de la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)..	20
27 - Appui de la Communauté de Communes aux communes membres pour la mise en œuvre d'opération d'éco-pâturage communale via la mise à disposition de matériel de clôtures	21
28 - Augmentation de la participation versée au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay au titre de la mission d'entretien et de restauration des marais	22
29 – Approbation d'un avenant n°2 de prolongation à la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration du PCAET conclue avec le SYDEV	22
ASSAINISSEMENT	23
30 - Arrêt du projet de zonage d'assainissement eaux usées intercommunal avant sa mise à enquête publique	23

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

désigne comme secrétaire de séance Denise RENAUD, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L. 2121-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Transfert du service Système d'Information mutualisé de Saint Hilaire de Riez à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5214-1 et suivants,

Vu la délibération du 7 décembre 2016 portant création d'un service commun système d'information,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

Vu le rapport,

Considérant l'apport de la mise en place du service commun système d'information pour la bonne gestion des deniers publics des collectivités et l'optimisation de leur organisation,

Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes assure la gestion du service commun

Système d'information, afin de finaliser le processus de mutualisation et de garantir à l'ensemble des utilisateurs une qualité de service optimum,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de transférer la gestion du service commun système d'information à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022 ;

Article 2 : APPROUVE le principe de répartition financière soumise ;

Article 3 : APPROUVE le transfert des personnels du service système d'information concernés tel que décrit au rapport au 1^{er} janvier 2022 ;

Article 4 : PRECISE que la création des emplois nécessaires et la modification du tableau des effectifs sera soumis à un prochain Conseil Communautaire ;

Article 5 : PRECISE que cette mutualisation inclut la présence physique d'agents du service système d'information au sein des communes à hauteur d'une ½ journée par mois compris dans le forfait de participation de base ;

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président à conclure une convention de service commun système d'information entre la Communauté de Communes, les communes membres et l'office de tourisme intercommunal ;

Article 7 : PRECISE que cette convention abroge la précédente convention conclue ;

Article 8 : AUTORISE Monsieur le Président à conclure une convention de mise à disposition de moyens avec la commune de Saint Hilaire de Riez pour la mise à disposition de bureaux, de matériels et de véhicules, le temps nécessaire au réaménagement de bureaux au sein du centre technique intercommunal.

2 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation « Collecte et traitement des ordures ménagères » et du CIAS

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-40-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la constitution des groupes de travail,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de modifier la composition du groupe de travail communautaire, comme présenté au rapport.

FINANCES

3 - Décisions modificatives

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,
Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Finances » du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal et n°1 des budgets annexes Zones d'Activités Economiques, ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE, ASSAINISSEMENT REGIE, SPANC, REOMI et PORTS telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération .

4 - AP/CP : Créations d'autorisations de programmes et réajustement des crédits de paiement 2021

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,
Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,
Vu la délibération n°2021-3-10 du 8 avril 2021 relative au réajustement des crédits de paiement 2021 des Autorisations de Programme,
Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

DECIDE :

Article 1 : de créer les AP n°17 « Pistes cyclables » et n°18 « Eaux pluviales urbaines » ;

Article 2 : d'approuver le réajustement du montant et des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°15 « Equipements annexes au Lycée » et le réajustement des crédits de paiement des autorisations de programmes n°14 « Salle de spectacles » et n°1 « Station d'épuration Givrand » selon le détail présenté ci-dessus ;

Article 3 : de fixer le montant des crédits de paiement 2021 et suivants comme présentés au rapport pour les AP n°14, 15, 16, 17 et 18 et n°1 du Budget annexe « ASSAINISSEMENT REGIE » ;

Article 4 : d'autoriser l'inscription des crédits au budget 2021 ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

5 - Ajustement et constitution de provisions pour risques et charges

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu la délibération n°10-2-2011 du 24 mars 2011 relative au régime de provisions,

Vu les délibérations n°2018-6-13 du 28 juin 2018 et n°2019-6-13 relatives aux provisions pour risques et charges,

Vu la décision du Président n°2020-118 du 19 juin 2020 relative à l'ajustement et constitution de provisions pour risques et charges,

Vu le Budget 2021,

Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'ajuster les provisions pour risques et charges au titre du CET :

- sur le budget principal, à hauteur de 223 900 €, soit la constitution d'une provision supplémentaire de 70 760 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;
- sur le budget annexe REOMI, à hauteur de 41 850 €, soit la constitution d'une provision supplémentaire de 12 600 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;
- sur le budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE à hauteur de 11 400 €, soit la constitution d'une provision supplémentaire de 5 070 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - Délibérations fiscales relatives aux abattements et exonérations pour l'exercice 2022

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°2012-6-04b du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012,
Vu la délibération n°2014-7-05 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014,
Vu la délibération n°2020-5-12 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de maintenir les décisions fiscales en matière d'abattements et exonérations mentionnées dans la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

7 - Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2022 ;

Article 2 : d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 449 880 € représentant 6 € par habitant ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

8 - Taxe annuelle sur les friches commerciales

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°2017-6-08 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017,
Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : de maintenir la décision relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, mentionnée dans la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 ;

Article 2 : de majorer les taux de la taxe et de les fixer à :
- 20% la première année d'imposition,
- 30% la deuxième année d'imposition,
- 40% à compter de la troisième année d'imposition ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

9 - Participation du budget principal au budget annexe SPANC

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,
Vu la décision n°2016-5-09 du 19 mai 2016 approuvant la mise en œuvre du programme de Vendée Eau pour la réhabilitation des assainissements non collectifs,
Vu les délibérations n°2019-3-25 du 4 avril 2019 et n°2020-2-13 du 5 mars 2020 portant approbation du programme d'aide financière de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des assainissements non collectifs,
Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le versement par le budget principal (article 657364) au budget annexe SPANC (article 774) d'une subvention de fonctionnement de 128 000 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - Participation du budget principal au budget annexe PORTS

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,
Vu la délibération n°2021-7-11 du 22 juillet 2021 relative au devenir du projet de construction d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer,
Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le versement par le budget principal (article 657364) au budget annexe PORTS (article 774) d'une subvention de fonctionnement de 37 000 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - Station d'épuration à Givrand : Analyse des offres bancaires

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le BP 2021,
Vu l'avis favorable du groupe de travail finances du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement de la station d'épuration à Givrand,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de désigner, pour le financement de la mise aux normes et reconstruction de la station d'épuration de Saint Gilles Croix de vie, située sur diverses implantations de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dans les conditions fixées dans le tableau ci-dessous :

- La Caisse des dépôts et consignations pour contracter un prêt de 10 000 000 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds toute ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

12 - Apurement du compte 1069

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,
Vu le rapport,
Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,
Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 39 953,04 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - Fonds de concours : examen de demande

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le BP 2021,

Vu la délibération n°2020-6-28 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative au premier plan de soutien de relance économique territorial,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de Le Fenouiller pour l'opération de revitalisation du centre bourg, présentée au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50 %, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES

14 - Avenants aux marchés de travaux de réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la décision du Conseil Communautaire n°2020-5-17 en date du 24 septembre 2020 attribuant le lot 2 « Infrastructures sportives » du marché de travaux pour la réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et autorisant le Président à attribuer et signer le marché relatif au lot 1 « Terrassements généraux » déclaré sans suite et relancé avec le candidat jugé le mieux disant,

Vu la décision du Président n°2020-231 du 27 novembre 2020 attribuant le lot 1 « Terrassements généraux » du marché de travaux pour la réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée, à la société GTP,
Vu les marchés n°2020-064 « Lot 1 Terrassement – Généraux » signé le 18 décembre 2020, avec la société GTP et n°2020-065 « Lot 2 : Infrastructures sportives » signé le 20 octobre 2020 avec l'entreprise SPORTINGSOLS,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021, à l'opération 405 équipements annexes du lycée,
Vu les projets d'avenants soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,
Vu le rapport,
Considérant que les modifications objets des avenants soumis sont de faible montant,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°2 d'un montant de 3 240.00 € HT au marché 2020-064 - lot 1 « Terrassements généraux » du marché de travaux pour la réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée conclu avec GTP, représentant + 1.84% du marché de base ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n°2 d'un montant de 2 032.50 € HT au marché 2020-065 - lot 2 « Infrastructures sportives » du marché de travaux pour la réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée conclu avec SPORTINGSOLS, représentant - 1,40 % du marché de base ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants n°2 aux lots 1 et 2 du marché de travaux pour la réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie tels que décrits au rapport.

15 - Approbation d'un avenant n°2 au marché n° 2020-026, réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 2, L. 2194-1 5, R. 2194-2, et R. 2194-7,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-05-11 en date du 13 juin 2019, autorisant le lancement d'une consultation concernant la réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la décision du Président n° 2020-101 en date du 19 juin 2020 attribuant le marché relatif à « Réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie », au groupement d'entreprises SOCOVATP mandataire, DLE OUEST, SARC, BREIZH FORAGE,
Vu le marché n° 2020-026 « Réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie » signé le 21 juillet 2020 avec le groupement d'entreprises SOCOVATP mandataire, DLE OUEST, SARC, BREIZH FORAGE,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché public n° 2020-026 « Réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur

le Pays de Saint Gilles Croix de Vie » d'un montant de 197 850 € HT ce qui portera le montant du marché à 5 392 793.00 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant.

16 - Avenant n°1 au marché suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat, Lot 1 OPAH

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n° 2021-3-19 du Conseil Communautaire, en date du 8 avril 2021, relative à l'attribution des marchés de suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat,

Vu le marché n°2021-037 Suivi animation de l'OPAH conclu avec SOLiHA,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la modification du bordereau des prix dans les conditions exposées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n°1 au marché de suivi animation de l'OPAH conclu avec SOLiHA.

17 - Approbation d'une convention de groupement de commandes et d'une convention d'indivision dans le cadre du PCRS Image Haute Précision 5 cm

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment ses articles 815 à 815-17 et 1873-1 à 1873-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

Vu les projets de conventions soumis,

Vu le rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser le coût d'acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié IMAGE sur le département de la Vendée dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de mutualisation du fond de plan du Pays de Saint Gilles Croix de Vie entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux avec une précision de 5 cm ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention d'indivision relative à la copropriété des données du Plan de Corps de Rue Simplifié IMAGE soumise ;

Article 3 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes pour « l'Acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié IMAGE sur le département de la Vendée » soumise ;

Article 4 : PRECISE que GéoVendée est désigné gérant de l'indivision et coordonnateur du groupement de commandes afin d'assurer l'acquisition puis la gestion du Plan de Corps de Rue Simplifié IMAGE ;

Article 5 : DESIGNER Yann THOMAS représentant de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de siéger au sein de la CAO mixte ;

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents s'y rapportant et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

18 - Création-modification d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le BP 2021, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 22 juillet 2021,

Considérant la nécessité de modifier 14 emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de projet Petites Villes de Demain au sein du service Procédures Contractuelles,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Travaux au sein du service Construction,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention),

DECIDE :

Article 1 : de modifier l'emploi permanent à temps complet à 25 % Remplacement Agent d'Accueil et Soutien Secrétariat Général et 75 % Assistante de Direction en poste permanent à temps complet d'Assistante de Direction dans la Direction de la Proximité et des Actions Sociales dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

Article 2 : de modifier l'emploi permanent à temps complet à 50 % Assistante de Direction du Développement Territorial et 50 % Gestionnaire Transports Scolaires en poste permanent à temps complet d'Assistante de Direction du Développement Territorial dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

Article 3 : de modifier l'emploi permanent à temps complet de Technicien maîtrise d'ouvrage, littoral et environnement en poste permanent à temps complet de Responsable de la Défense contre la Mer dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

Article 4 : de modifier l'emploi permanent à temps complet d'Administrateur en poste permanent à temps complet de Gestionnaire Billetterie dans les cadres d'emploi de rédacteur et adjoint administratif ;

Article 5 : de modifier l'emploi permanent à temps complet de Régisseur Général de la Balise en poste permanent à temps complet de Directeur Technique de la Balise dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

Article 6 : de modifier l'emploi permanent à temps complet de Directeur des Ressources Humaines en poste permanent à temps complet de Directeur de la Mutualisation dans le cadre d'emploi d'attaché ;

Article 7 : de modifier les 6 emplois permanents à temps complet de Maître-Nageur Sauveteur pour les ouvrir dans les cadres d'emploi d'éducateur des APS et d'opérateur des APS ;

Article 8 : de modifier les 2 emplois permanents à temps complet de Chargée de Communication pour les ouvrir dans les cadres d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif ;

Article 9 : de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de projet Petites Villes de Demain au sein du service Procédures Contractuelles dans les cadres d'emploi d'attaché, rédacteur et adjoint administratif ;

Article 10 : de créer un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Travaux au sein du service Construction dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

Article 11 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 22/07/2021	Variation	Après Conseil du 30/09/2021	Postes pourvus au 15/09/2021	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7		7	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Rédacteur	5		5	4	4			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	15		15	14	14			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	12		12	11	11			
Adjoint administratif	21		21	21	17	1	3	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur	1		1	1	1			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	7		7	7	7			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2		2	2	2			
Technicien	6	+1	7	6	5		1	
Agent de maîtrise principal	13		13	12	12			
Agent de maîtrise	16		16	11	11			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	16		16	11	11			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13		13	10	10			
Adjoint technique	33		33	31	25	4	2	
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	11		11	9	9			
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants	6		6	6	5	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	4		4	4	4			
Agent social	1		1	1	1			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Animateur	2		2	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	5		5	4		4		
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
TOTAL	249	1	250	223	197	11	13	2

Article 12 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 13 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

19 - Compte Epargne Temps

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,
Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2012,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les propositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération ainsi que les différents formulaires annexés ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

20 - Recours à des contrats d'apprentissage

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2019 sur la mise en place de l'apprentissage au sein de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;
Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du multiplexe aquatique et du service construction,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de recourir à des contrats d'apprentissage,

Article 2 : de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Date de début	Date de fin
Multiplexe Aquatique	1	DEUST AGAPSC	08/09/2021	30/06/2022
Construction	1	BTS EEC	20/09/2021	19/09/2023

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

21 - Mise à disposition d'agents communaux de Brem sur Mer au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la nécessité de renouveler ces mises à disposition,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Brem sur Mer,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition, à titre onéreux, de l'agent communal de Brem sur Mer sur le poste d'animateur, pour un temps de travail de 575,20 heures annuelles, du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022 ;

Article 2 : d'approuver la mise à disposition, à titre onéreux, de l'agent communal de Brem sur Mer sur le poste d'animateur, pour un temps de travail de 719 heures annuelles, du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2024 ;

Article 3 : d'approuver la mise à disposition, à titre onéreux, de l'agent communal de Brem sur Mer sur le poste d'agent de restauration scolaire, pour un temps de travail de 300 heures annuelles, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces mises à disposition.

22 - Plan d'actions à l'égalité professionnelle

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,
Vu le projet de plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2021-2023,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2021-2023 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce plan d'actions.

23 - Prise en charge financière d'appareillage auditif

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le BP 2021,
Vu la facture des prothèses auditives de VENDÉE AUDITION,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser à VENDÉE AUDITION la somme de 3 169,00 € correspondant au coût des prothèses auditives d'un agent diminué du montant perçu de l'assurance maladie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce versement.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

24 - Approbation du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu la circulaire n°6231/SG du 20 novembre 2020 d'élaboration des Contrats Territorial de Relance et de Transition Ecologique,

Vu le Contrat Territorial de Relance de la Transition Ecologique (CRTE) du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, établi sur la base du diagnostic du territoire réalisé début juillet 2021 à partir de diagnostics déjà réalisés sur le territoire et amendé par des données plus récentes émanant des services statistiques reconnus et des données des services de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2021,

Vu le rapport,

Considérant que les CRTE ont vocation à participer activement à l'accélération de la relance, et à accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires,

Considérant que le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) doit répondre aux spécificités du territoire et être élaboré et mis en œuvre avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux – État, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, habitants,

Considérant que le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a pour but, sur la base du diagnostic de territoire, d'aider les élus à définir et mettre en œuvre leur projet de territoire tout au long de la nouvelle mandature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le Contrat Territorial de Relance de la Transition Ecologique (CRTE) tel que présenté en annexe ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer ledit contrat avec les services de l'Etat et tous documents relatifs à ce dossier.

SPORTS

25 - Modification des tarifs des équipements sportifs

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification et la création des tarifs des équipements sportifs de la Communauté de Communes tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération applicable à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

26 - Validation du diagnostic et de la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-26 et suivants, et R. 229-51 à R.221-56,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa séance du 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Environnement, Développement Durable et PCAET » en date du 10 juin 2021,

Vu la validation du comité de pilotage du PCAET lors de sa séance du 02 septembre 2021,

Vu le projet de diagnostic du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie défini,

Vu le projet de stratégie du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie défini,

Vu le rapport,

Considérant le travail de concertation mis en œuvre afin d'établir le diagnostic puis la stratégie du PCAET,

Considérant l'intérêt d'arrêter le diagnostic et la stratégie du PCAET établis afin de pouvoir dresser le plan d'actions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie annexée à la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

27 - Appui de la Communauté de Communes aux communes membres pour la mise en œuvre d'opération d'éco-pâturage communale via la mise à disposition de matériel de clôtures

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants et L.5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ 398 portant modification des statuts daté du 30 juin 2021,

Vu le projet de convention type de mise à disposition de matériel dans le cadre de la mise en œuvre d'opération d'éco pâturage par les communes membres,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Environnement, Développement durable et PCAET » en date du 10 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa séance du 16 septembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de mise en place d'un appui communautaire aux communes pour mener des opérations d'éco-pâturage communales ;

Article 2 : PRECISE que cet appui communautaire consiste en une mise à disposition de matériel à titre gracieux pour la réalisation des clôtures afin que les communes puissent développer la mise en œuvre d'opération d'éco-pâturage sur leur domaine ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mutualisation permettant la mise à disposition de matériel en vue de la réalisation d'opération d'éco-pâturage sur des parcelles communales avec les communes concernées et tous documents relatifs à ce dossier.

28 - Augmentation de la participation versée au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay au titre de la mission d'entretien et de restauration des marais

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-61, L.5214-16, L.5212-16, L.5212-19, L.5212-20 et L5711-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1530 bis,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêté 2021 DRCTAJ 398 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay approuvés par arrêté 2018 DRCTAJ / 3 – 469,

Vu la délibération n°2020 5 13 fixant la taxe pour la GEMAPI 2021 à 6 € par habitant,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Environnement, Développement durable et PCAET » en date du 21 janvier 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe d'une augmentation temporaire et dégressive de la participation versée au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour l'entretien et la restauration des marais, à compter de l'année 2022 et jusqu'en 2024 ;

Article 2 : de verser une contribution de 368 645 € au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay au titre de l'année 2022 ;

Article 3 : de ne pas augmenter la taxe GEMAPI fixée à 6 € par habitant ;

Article 4 : d'inscrire les crédits et les dépenses correspondant au budget 2022 ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

29 – Approbation d'un avenant n°2 de prolongation à la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration du PCAET conclue avec le SYDEV

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1-III et L5214-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment son article L229-26,
Vu la décision n°2018 4 07 en date du 26 avril 2018 portant approbation d'une convention de mise à disposition de service pour l'élaboration du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la convention de mise à disposition de service conclue,
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa séance du 16 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Environnement, Développement Durable et PCAET » en date du 24 septembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la prolongation de la mise à disposition de services d'une partie du service Energie-Environnement du SyDEV, correspondant à 0,5 Equivalent Temps Plein d'un « Chargé de mission PCAET » jusqu'au 31/03/2022 ;

Article 2 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention n°2018-PCAETmad-003 en date du 30 octobre 2018 conclue avec le SyDEV ;

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2022 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 et tous documents relatifs à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

30 - Arrêt du projet de zonage d'assainissement eaux usées intercommunal avant sa mise à enquête publique

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2017-6-03 du 21 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 – 846 du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dissolution du syndicat à vocation simple de la station d'épuration du Pays de Brem et de Brétignolles sur Mer, dissolution du Syndicat à vocation simple pour l'épuration du Havre de Vie, retrait de la commune de Saint Hilaire de Riez du syndicat à vocation simple pour l'épuration des 60 Bornes,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter le projet de zonage d'assainissement eaux usées intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de soumettre le projet de zonage d'assainissement eaux usées intercommunal à enquête publique ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement de cette enquête ;

Article 4 : de l'autoriser à régler les frais de procédure liés à l'instruction de l'enquête publique concernant la définition du zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 5 : d'imputer les dépenses au budget annexe assainissement régie.

Givrand, le 5 octobre 2021

Le Président,
François BLANCHET

Affiché le : - 6 OCT. 2021

Publié le : - 6 OCT. 2021

